

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni le Jeudi 20 février 2025 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

**Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16**

**Nombre d'administrateurs présents : 17**

**Nombre d'administrateurs représentés : 4**

**Administrateurs présents : 17**

Jean-Pierre	ANDRE
Marie-Claude	ANSANAY ALEX
Yves	BRECHE
Jean-François	DURAND
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN
Naïma	KIROUANI
Patrick	LATOUR
Franck	LOMBARD
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Elisabeth	REY
Maguy	RUFFIER
André	THOUVENOT
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO
Eliette	VIARD GAUDIN

**Administrateurs représentés : 4**

Sabrina BARBERO	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Lina BLANC	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET
Irène CHAPUY	Ayant donné pouvoir à Elisabeth REY
Davy COUREAU	Ayant donné pouvoir à Maguy RUFFIER

**Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.**

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Biay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, Les Saisies, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montaillieu, Monthieux, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognon, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrans-Arvey, Villars-sur-Doron

**Objet : Personnes âgées – Convention avec l'Agence Nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) – Prestation Aide à domicile**

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère gère sur le territoire d'Ugine, Albertville et Frontenex le service de maintien à domicile et notamment l'aide et l'accompagnement à domicile des personnes âgées.

Crée par la loi n° 2004-105 du 3 février 2004, l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) est un établissement public administratif chargé de garantir, au nom de l'Etat, les droits sociaux des anciens mineurs ou des conjoints survivants de mineurs.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention avec l'ANGDM pour définir les droits et obligations respectifs de l'ANGDM et du CIAS Arlysère dans le cadre des interventions à domicile effectuées par ce dernier au domicile des personnes âgées ressortissants du régime de sécurité sociale dans les mines et bénéficiaires d'une prise en charge établie par l'Agence, en application du règlement national d'action sanitaire et sociale.

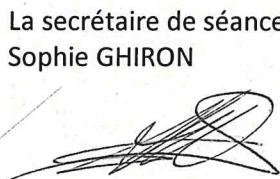
Ce dispositif prévoit que l'ANGDM verse l'aide financière, attribuée au retraité dans le cadre de son plan d'aides personnalisé, directement à la structure, cette dernière ne facturant aux retraités que la part de l'intervention non prise en charge par l'ANGDM.

La convention, jointe en annexe, prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec l'Agence Nationale pour la garantie des droits des mineurs ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance  
Sophie GHIRON



Extrait certifié conforme et exécutoire  
Le Président  
Franck LOMBARD

